

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le douze juillet 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/07/2024

Présents : M. Alain BARGUE, Mme Marie-Christine BLONDEAU, M. Dominique DERUE, Mme Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Bernard RICHEZ, M. Christophe VINASSAC, M. David MORZADEC, M. Marc BUISSON.

Excusés ayant donné procuration : Mme Martine BROSSARD à Mme Arlette LARGE, M. Christophe BARGUE à M. Alain BARGUE.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARGE.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°36-2024** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024.
- 2- **Délibération n°37-2024** : Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS année 2023).
- 3- **Délibération n°38-2024** : Délibération portant création de poste d'adjoint administratif territorial.
- 4- **Délibération n°39-2024** : Délibération portant transformation du CDD de madame Jullien Sophie en stage de titularisation.
- 5- **Délibération n°40-2024** : Délibération portant mise en place d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de broyage entre les communes de Pompignac, Sallebœuf et Bonnetan.

Questions diverses.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Arlette LARGE.

N° 36-2024

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Juin 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 Juin 2024.

N° 37-2024

Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS année 2023).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de la trésorerie de Castres Gironde en date du 19 avril 2024,

Rapport de synthèse :

L'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'électricité sur le territoire de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

En date du 30 mai 2024, la Direction Clients Territoires de ENEDIS nous a informé du versement d'un montant de 239 € au titre de l'année 2023 pour cette redevance.

Pour l'année 2023 la somme de 239 € a été payée.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération pour le règlement de ces redevances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la perception de ces redevances.

N° 38-2024

Délibération portant création de poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation des besoins du service administratif, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35ème pour les services de l'urbanisme, l'accueil et autres activités.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N° 39-2024

Délibération portant transformation du CDD de madame JULLIEN Sophie en stage de titularisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CDD de madame JULLIEN Sophie se termine le 03 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette personne ayant donné toute satisfaction, une proposition de stagiarisation lui est faite pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 04 septembre 2024.

Il précise que cet agent effectuera une durée hebdomadaire de travail de 25.06 /35 heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 40-2024

Délibération portant mise en place d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de broyage entre les communes de Pompignac, Sallebœuf et Bonnetan

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations des Conseils municipaux de Sallebœuf et de Bonnetan

VU le Code de la commande publique et la réglementation relative aux Marchés Publics

Rapport de synthèse :

Avec l'appui du SEMOCTOM, les 3 communes de Bonnetan, Pompignac et Sallebœuf, envisagent depuis plusieurs années, la création d'une plateforme de broyage destiné à accueillir tous types de branchage feuillus (*haies et élagages*) jusqu'à un diamètre de branche maximum de 8 à 10 cm, issus de taille opérée par des particuliers dont le domicile réel se situe leur territoire, ou dans le cadre de l'entretien des espace publics ou privés communales par les agents des 3 collectivités,

Ce dépôt sera ensuite traité par le SEMOCTOM *in situ* afin d'obtenir un broyat qui sera mis à disposition des services espaces verts des collectivités membres ou potentiellement de leurs habitants.

Ces communes ont souhaité pouvoir s'associer et ainsi mutualiser le coût et le service au profit de leurs administrés respectifs.

Il a alors été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de cette plateforme qui sera situé sur le territoire de Pompignac au profit des deux autres collectivités de SALLEBOEUF et de BONNETAN.

La mise en place de cette convention implique une définition précise des besoins afin de constituer le dossier de consultation. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Chaque collectivité devra avoir formellement validé les éléments du projet avant la date butoir qui sera communiquée par l'adjoint au maire de Pompignac en charge des politiques environnementales sous l'autorité du Maire de Pompignac afin que ceux-ci puissent être intégrés utilement dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection des entreprises faites, chaque membre s'engagera (sans possibilité de retrait) à participer à l'investissement à hauteur d'un 1/3 du total des frais engagés.

A ce stade, le montant prévisionnel de l'opération est de 18 500 € TTC.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité ad hoc. Il est proposé la nomination de monsieur Thierry AGERT, adjoint patrimoine, bâtiments, sécurité, vie associative à la mairie de Bonnetan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide avec 1 vote contre et 1 abstention des suffrages exprimés

1. La mise en place d'une convention de mise à disposition pour la création d'une plateforme de broyage entre les communes de Bonnetan, Pompignac et Sallebœuf
2. De désigner monsieur Thierry AGERT pour faire partie du comité ad hoc, avec voix consultative, pour les communes de BONNETAN et SALLEBOEUF
3. De désigner monsieur Thierry AGERT en qualité de référent pour participer à l'animation de la plateforme
4. D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe
5. De rappeler que le Maire de Pompignac prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée sous l'animation de Monsieur Gérard SEBIE, adjoint au maire de Pompignac en charge des politiques environnementales

Questions diverses :

- M. Thierry AGERT nous informe le renouvellement du bureau de l'association de chasse de Loupes avec M. Marc BOISSON comme président.

- La mairie a reçu un mail de la SPA de Bordeaux signalant qu'un chien serait mal traité par son propriétaire. Aucune information concernant cette affaire n'est connu des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 16 Septembre 2024 à 19 heures.